



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 20/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS

A 19 HEURES

Les personnes ci-après dénommées se sont réunies à leur domicile aux fins de décision de création d'une Société Civile Immobilière d'Attribution.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont rappelés, à savoir :

- 1- Lecture et adoption des statuts
- 2- Choix de la raison sociale de la société
- 3- Choix du gérant

Sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale :

1 – La SCI GIROFAR représentée par Mathilde FARKAS sa gérante,

2 – La SCI LUCAUD représentée par Lucas PARIS son gérant,

- 1- Lecture faite de l'ordre du jour, la discussion est ouverte. Diverses observations et questions sont présentées. La question de la libre cession des parts sociales est soulevée suite à laquelle il est décidé qu'une clause d'agrément sera ajoutée aux statuts.
- 2- Est ensuite discutée la raison sociale de la société. Sont proposées diverses dénominations.
- 3- Enfin la question de la gestion est soumise à débat. Les associés sont d'accord sur le fait de confier la gérance à Madame FARKAS Mathilde



Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des statuts

L'assemblée générale approuve les statuts de la société et prend acte de la régularité des démarches administratives entreprises et déclare de ce fait la société régulièrement constituée. **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

DEUXIEME RESOLUTION

Choix de la dénomination sociale

L'Assemblée Générale décide de dénommer la société **46 POSTE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination du gérant

L'assemblée générale nomme **Madame Mathilde FARKAS** gérante de la SCIA.

L'assemblée générale lui confère les pleins pouvoirs de gestion et d'administration de la société, notamment les engagements auprès des tiers, des banques.

Il est ici rappelé que conformément aux statuts, le gérant ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Clôture

Après discussion sur divers points relatifs à l'activité de la société et rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

De tout ce qui ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Mathilde FARKAS
Gérante

SCI GIROFAR
Julien GIRAUD
Associé

SCI LUCAUD
Lucas PARIS
Associé